BRIERES LES SCELLES

Les Hauts de Brières

Mise à jour Décembre 2022

LOT n°7

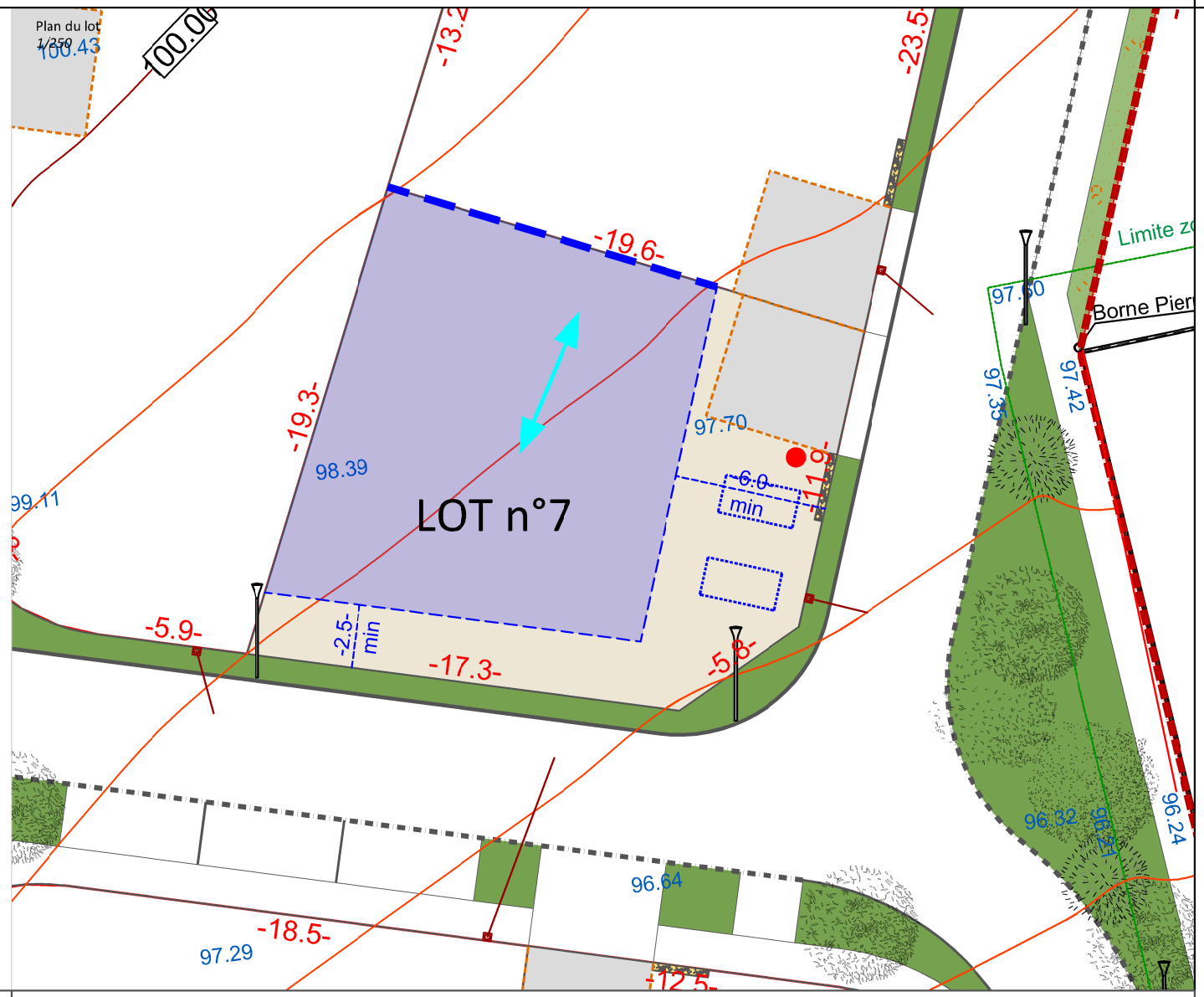

Traitement des clôtures sur voies :

Mise en place d'un muret technique au droit des accès aux lots - parement en pierre

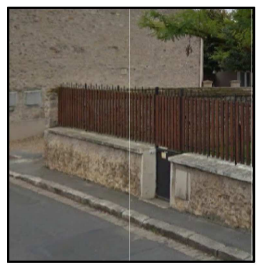

Muret en pierres de pays ou enduites en chaux d'une hauteur de 0.90m maximum, surmonté de grilles ou grillage ; l'ensemble ne dépassant pas 1.60m

Traitement des clôtures sur limites séparatives :

Clôtures grillagées doublées d'une haie vie. Hauteur maximale 2.20m

Clôtures donnant sur les espaces naturels ou agricoles : grillage à maille souple / poteaux bois. Hauteur maximale 2.20m

Légende :

- Limite zone d'implantation
- Ligne d'implantation dans le cas d'une implantation en ordre semi-continu
- Faîtage parallèle aux courbes de niveau
- Zone d'implantation possible
- Position des regards et compteurs à titre indicatif
- Fe=95.62 Fil d'eau Eaux Usées
- Position du stockage d'eau pluviale à titre informatif
- 98.20. Côte de Seuil RDC de la Construction à privilégier
- Parking du midi non clos accessible directement depuis l'espace public

Caractéristiques du lot :

Superficie : 349 m²

Destination : lot réservé à la réalisation d'une construction à usage d'habitation individuelle

Rappel des principales règles applicables - le règlement de la zone 1AUb du PLU reste en vigueur

Volume et implantation :

Emprise au sol : 25% de la superficie du lot

Hauteur de la construction principale : 3.5m maximum en tous points de l'égout ou de l'acrotère par rapport au niveau naturel (hors affouillement et exhaussement) avec R+C maximum

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : 6 mètres minimum de l'alignement

Implantation par rapport aux limites séparatives :

- soit sur une limite séparative
- soit en retrait des limites séparatives

Le retrait par rapport aux limites sera d'au moins 2.5m et d'au moins 8m s'il existe des vues

Insertion paysagère :

Espaces végétalisés à hauteur d'au moins 50% de la superficie du lot
1 arbre de haute tige pour 200 m² d'espaces libres de construction et de stationnement
Privilégier les espaces perméables

Stationnement :

2 places par logement non closes et non couvertes. L'une de ces places sera obligatoirement aménagée sous la forme d'un parking du midi (place de jour)